

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 292

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le PREMIER JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

Suivant l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal a été convoqué selon la procédure d'urgence.

Conseil Municipal		Présent(e)	Excusé(e)	Procuration donnée à
GUIOT	Olivier	X		
BESSE	Séverine		X	PETITJEAN Nicole
PETITJEAN	Nicole	X		
CHIROL	François	X		
CHARPY	Delphine	X		
LABAYE	Sophie	X		
MEUNIER	Christelle	X		
PONTONNIER	Florence	X		Arrivée à 20 h 30
ROSSEEL	Sébastien	X		
VOLAT	Frédéric		X	

Secrétaire de séance : Mme CHARPY Delphine

Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Procédure d'urgence
2. DCE - Construction atelier municipal
3. Soldes de chauffage
4. Informations diverses

\*\*\*\*\*

**1. Procédure d'urgence**

Mr le Maire fait voter le caractère d'urgence de la convocation à la réunion de ce jour, compte-tenu du DCE pour la construction de l'atelier municipal à déposer rapidement afin de ne pas retarder les travaux.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Florence PONTONNIER à 20h30

**2. DCE :**

Le permis de construire de l'atelier municipal est accordé depuis le 27 juin dernier. Le dossier de consultation des entreprises préparé par notre architecte se compose de 8 lots : maçonnerie, couverture zinguerie, charpente et bardage bois, menuiseries bois, portes sectionnelles, peinture isolation, plomberie, électricité.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est prévue de 4 mois hors congés.

Après débats et questions sur le détail des travaux, le Conseil valide le DCE présenté.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 293

**Délibération n°26/2019: Construction Atelier Municipal, validation du DCE et mise en ligne du marché public**

**Déposée le 09/07/2019**

Monsieur le Maire présente le DCE réalisé par le cabinet Lerner Ménis Noailbat de Bourbon-l'Archambault, concernant la construction d'un atelier municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le DCE tel que présenté par le Cabinet Lerner Ménis Noailbat de Bourbon-l'Archambault.
- DE DEPOSER notre marché public en ligne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**3. Soldes de chauffage :**

Mr le Maire informe le Conseil des consommations réelles de combustibles par chaufferie. Il indique les acomptes déjà demandés aux locataires et propose de récupérer le solde auprès de 2 locataires et de rendre le trop perçu à 4 locataires.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°27/2019: Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment La Poste »**

**Déposée le 09/07/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants le bâtiment de la Poste : au rez-de-chaussée le bureau de Poste et à l'étage un logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de gaz a été de 1 860 kg pour une dépense de 2 346,61 €**, (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète = 100 %
- Répartition de la consommation : Bureau de poste ⇔ 50 %, Locataire ⇔ 50 %

Pourcentage de l'année :

- Bureau de Poste :  $50 \% \times 9 \text{ mois} = 450 \%$
- Mme SIROUX :  $50 \% \times 9 \text{ mois} = 450 \%$
- soit : 900 %**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante:

- Consommation Bureau de Poste :  $\text{soit } \frac{2\,346,61 \text{ €} \times 450 \%}{900 \%} = 1\,173,31 \text{ €}$
- Consommation Mme SIROUX :  $\text{soit } \frac{2\,346,61 \text{ €} \times 450 \%}{900 \%} = 1\,173,31 \text{ €}$

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer auprès de chacun est de :

- Bureau de Poste : **1 173,31 €**
- SIROUX Patricia :

PROCES-VERBAL

## Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 294

---

**1 173,31** - (acomptes émis :  $(100 \text{ €} \times 2 \text{ mois} + 125 \text{ €} \times 7 \text{ mois} = 1 075 \text{ €}) = \mathbf{98, 31 \text{ €}}$

**Délibération n°28/2019: Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Mairie »**  
**Déposée le 09/07/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les deux logements de la Mairie, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage.

La répartition des besoins en chauffage, établit par M. COLLOT, architecte, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Mairie et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de granulés de bois a été de 15,22 tonnes pour une dépense de 3 683,24€**, (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à **Punanimité** que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : Mairie  $\Leftrightarrow$  40 %      Par logement  $\Leftrightarrow$  30 %

Pourcentage de l'année :

- Mairie :	$40 \% \times 9 \text{ mois}$	=	360 %
- REGISTER Raphaël :	$30 \% \times 7 \text{ mois}$	=	210 %
- Mairie (logement) :	$30 \% \times 2 \text{ mois}$	=	60 %
- KHERROUBI Janine :	$30 \% \times 9 \text{ mois}$	=	270 %
			<b>soit 900 %</b>

Le Conseil Municipal décide à **Punanimité** de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation Mairie :	$\frac{3\,683,24 \text{ €} \times 360 \%}{900 \%} =$	<b>1 473,30 €</b>
- Consommation REGISTER Raphaël :	$\frac{3\,683,24 \text{ €} \times 210 \%}{900 \%} =$	<b>859,42 €</b>
- Consommation Mairie (logement) :	$\frac{3\,683,24 \text{ €} \times 60 \%}{900 \%} =$	<b>245,55 €</b>
- Consommation KHERROUBI Janine :	$\frac{3\,683,24 \text{ €} \times 270 \%}{900 \%} =$	<b>1 104,97 €</b>

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer auprès de chacun est de :

- REGISTER Raphaël :	<b>859,42 €</b> - (acomptes émis : $125 \text{ €} \times 7 \text{ mois} = 875,00 \text{ €}$ )	=	<b>- 15,58 €</b>
- KHERROUBI Janine :	<b>1 104,97 €</b> - (acomptes émis : $125 \text{ €} \times 9 \text{ mois} = 1 125,00 \text{ €}$ )	=	<b>- 20,03 €</b>

**Délibération n°29/2019: Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Salle des Fêtes »**

**Déposée le 09/07/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les logements au-dessus de la salle des fêtes.

La répartition des besoins en chauffage, fixé par le Conseil Municipal, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Salle des Fêtes et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de**

PROCES-VERBAL

## Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 295

**granulés bois a été de 8,82 tonnes pour une dépense de 2 134,44 €** (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : Salle des fêtes ⇨ 40 %, par logement ⇨ 30%

Pourcentage de l'année :

- Salles des Fêtes :  $40 \% \times 9 \text{ mois} = 360 \%$
  - BUISSON Laurent :  $30 \% \times 9 \text{ mois} = 270 \%$
  - Commune (logement) :  $30 \% \times 9 \text{ mois} = 270 \%$
- soit : 900 %**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation salle des fêtes :  $\frac{2\,134,44 \text{ €} \times 360 \%}{900 \%} = 853,78 \text{ €}$
- Consommation BUISSON Laurent :  $\frac{2\,134,44 \text{ €} \times 270 \%}{900 \%} = 640,33 \text{ €}$
- Consommation Commune (logement) :  $\frac{2\,134,44 \text{ €} \times 270 \%}{900 \%} = 640,33 \text{ €}$

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès du locataire, la somme à recouvrer est de :

- BUISSON Laurent :  $640,33 \text{ €} - (\text{acomptes émis} : 150 \text{ €} \times 2 \text{ mois} + 125 \text{ €} \times 7 \text{ mois} = 1\,175 \text{ €})$   
= - 534,67 €

**Délibération n°30/2019: Recouvrement des frais de chauffage « Logement 1 et 3 Passage de la Poste »**

**Déposée le 09/07/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les deux logements sis 1 et 3 Passage de la poste.

La répartition des besoins en chauffage, établit par délibération n°41/2018 du 26/10/2018, fait ressortir un pourcentage de consommation de 50 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de granulés de bois a été de 6,18 tonnes pour une dépense de 1 495,56€,** (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à

**l'unanimité** que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : 50 % Par logement

Pourcentage de l'année :

- MONNOT Julien :  $50 \% \times 9 \text{ mois} = 450 \%$
  - Mairie (logement) :  $50 \% \times 9 \text{ mois} = 450 \%$
- soit : 900 %**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation MONNOT Julien :  $\frac{1\,495,56 \text{ €} \times 450 \%}{900 \%} = 747,78 \text{ €}$
- Consommation Mairie (logement) :  $\frac{1\,495,56 \text{ €} \times 450 \%}{900 \%} = 747,78 \text{ €}$

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès du locataire, la somme à recouvrer est de :

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 296

---

- *MONNOT Julien:*

**747.78 €** - (acomptes émis : 125 € x 9 mois = 1 125 €) = - **377,22 €**

**4. Informations diverses :**

- Le véhicule électrique est commandé.
- Le véhicule actuel DACIA est vendu.
- Voirie : il reste à réaliser les travaux dans les Rues du Canal et de la Forêt. Le SDE03 a prévu des travaux dans la rue du Canal et demande si le revêtement peut être stoppé plus tôt dans la rue.
- Suite à la demande de la ville de Bourbon pour une participation de la commune au fonctionnement de la piscine, le Conseil a demandé des données chiffrées. Bourbon n'est pas en mesure de les fournir. Ainsi, le conseil n'accède pas à la demande de Bourbon.
- Signalement par les Conseillers municipaux de plusieurs nids de poules vers Les Brosses.
- Des logements vont se libérer, déjà 5 visites sont programmées.
- Le Maire informe que tous les bâtiments publics de la commune recevant du public sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ou bénéficient d'une dérogation.
- Le 2 juillet, Mr le Maire réunira tous les intervenants possibles sur l'avenir de l'école.
- Mr le Maire informe le Conseil que notre commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 21 mai 2019, concernant la sécheresse 2018.
- Mr le Maire propose une mutuelle communale, qui sera plus judicieusement gérée par le CCAS. Le CCAS a entériné la mise en place de cette mutuelle lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La séance est levée à 21h53.

**PROCES-VERBAL**

**Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019**

2019 / 297

---

26/2019	Construction Atelier Municipal, validation du DCE et mise en ligne du marché public.
27/2019	Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment La Poste »
28/2019	Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Mairie »
29/2019	Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Salle des Fêtes »
30/2019	Recouvrement des frais de chauffage « Logement 1 et 3 Passage de la Poste »

<b>Conseil Municipal</b>	<b>Signatures</b>
--------------------------	-------------------

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 298

GUIOT	Olivier	
BESSE	Séverine	Excusée
PETTITJEAN	Nicole	
CHIROL	François	
CHARPY	Delphine	
LABAYE	Sophie	
MEUNIER	Christelle	
PONTONNIER	Florence	
ROSSEEL	Sébastien	
VOLAT	Frédéric	Excusé

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 1er Juillet 2019

2019 / 299

---